



**DELEGUES EN EXERCICE : 28**

**NOMBRE DE PRESENTS : 26**

**NOMBRE DE VOTANTS : 28**

L'an deux mille vingt-six, le 29 Avril à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué les 16 Avril (éléments budgétaires) et 23 Avril, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Bernard GARRIGOU, Président.

**PRESENTS :**

Messieurs – GARRIGOU - BEYRAND – BUCHOUL – CELAN – CHIBRAC – DEFFIEUX- FABRE - GORALCZYK – HARRIBEY – LANGLOIS – MERCIER – PROUILHAC – QUINTANO – QUISSOLLE - STEFFE

Mesdames – ALOS - BOUYE – DESVERGNES - ETCHEVERS - FABRE – GANDRAND – GOURPIL — HANRAS – MOREIRA - NOBLE — SILVESTRE

**ABSENTS EXCUSES :** Néant

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame REMIGI à Monsieur STEFFE

Madame ROUSSEL à Madame HANRAS

**ELUS PRESENTS AYANT QUITTE LA SALLE ET NE PARTICIPANT PAS AU VOTE :**

Néant

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur CELAN est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur CELAN qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les convocations du Conseil Communautaire ont été affichées en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 AVRIL 2026 - DÉLIBÉRATION N° 2026/4/19  
Réf 7.5.2

**OBJET : IREP – PROTOCOLE D’ACCORD POUR UNE PARTICIPATION FINANCIERE EN 2026 - AUTORISATION**

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de notre compétence en matière de Développement Economique et d’Emploi, il vous est proposé de signer un protocole d’accord pour 2026 avec l’Institut de Recherche et d’Education Permanente, IREP, relatif au financement du dispositif d’accès aux « Compétences Clés ».

Le montant de la participation financière s’élève à 9 208€. Elle sera versée par quart à la fin de chaque trimestre (2 302€)

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l’unanimité,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Autorise** le versement à l’Institut de Recherche et d’Education Permanente, d’une participation financière de 9 208 € au titre de l’année 2026
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 65 nature 65748
- **Autorise** le Président à signer le protocole d’accord ci-joint.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE PRESIDENT – Bernard GARRIGOU

LE SECRETAIRE DE SEANCE,  
Henri CELAN

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 5/05/2026 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 6/05/2026

Informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l’Etat et de sa publication.

40, Rue des Cèdres  
33170 GRADIGNAN  
T. 05 56 75 13 67  
F. 05 56 89 90 34  
[irep@institut-don-bosco.fr](mailto:irep@institut-don-bosco.fr)  
[www.institut-don-bosco.fr](http://www.institut-don-bosco.fr)



**PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AU FINANCEMENT DES  
FORMATIONS DE REMISE A NIVEAU POUR LES ADMINISTRES DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JALLE EAU BOURDE POUR  
L'ANNEE 2026**

Compétences géographiques : Municipalités de Cestas, Canéjan, Saint Jean d'Ilac

**ENTRE :**

L'organisme dénommé IREP - Institut Don Bosco, organisme support des dispositifs de remise à niveau de GRADIGNAN représenté par sa Directrice Madame Corinne ANDREBE,

**ET :**

Les collectivités territoriales de :

**Communauté de communes Jalle-Eau Bourde** représentée par son Président, Monsieur B. GARRIGOU

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

La convention établie pour l'année 2025 est reconduite pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.

La participation financière des collectivités territoriales s'établira comme suit :

COMMUNES	TRIMESTRES (2025)	ANNEE (2025)	TRIMESTRES (2026)	ANNEE (2026)
<b>Communauté de communes Jalle-Eau Bourde</b>	2 279,25 €	9 117 €	2 302 €	9 208 €

40, Rue des Cèdres  
33170 GRADIGNAN  
T. 05 56 75 13 67  
F. 05 56 89 90 34  
[irep@institut-don-bosco.fr](mailto:irep@institut-don-bosco.fr)  
[www.institut-don-bosco.fr](http://www.institut-don-bosco.fr)



Cette participation sera versée par quart à l'I'REP – Institut Don Bosco à la fin de chaque trimestre, sur présentation de facture.

Fait à Gradignan, le 17 avril 2026

**Les co-contractants :**

Monsieur le Président de la Communauté de communes Jalle - Eau Bourde

**Monsieur B. GARRIGOU**

La Présidente de l'Institut Don Bosco – IREP

**Madame Caroline BALLON**



Par délégation, **Madame Corinne ANDREBE**, Directrice IREP